



Dossier contractuel standard

Création de sites internet · Hébergement · Accompagnement

Composition du dossier

Le présent PDF rassemble uniquement les clauses et annexes standard destinées à rester stables et publiques.

- Partie 1 - Fiche d'identification, d'applicabilité et de version.
- Partie 2 - Conditions générales communes.
- Annexe A - Conditions standard de création de site.
- Annexe B - Hébergement et accompagnement récurrent.
- Annexe C - Cession de droits et licences.
- Annexe D - Accord de sous-traitance de données personnelles.
- Annexe E - Module applicable aux consommateurs et formulaire de rétractation.

Pièces volontairement exclues

Le devis signé, la proposition de projet, le cahier de réalisation, les informations bancaires, les choix techniques propres au client et toute donnée confidentielle restent dans le dossier individuel. Les mentions légales, la politique de confidentialité et la politique de cookies du site Adventices restent également des documents distincts, avec leur propre cycle de mise à jour.

Partie 1 - Identification, applicabilité et version

Prestataire	Adventices
Forme / capital	SASU au capital social de 1 000 €
Siège / établissement	60 rue François 1er, Paris
Immatriculation	SIREN 987 777 539 - Numéro RCS : 987 777 539 R.C.S. Paris
TVA	FR89987777539
Contact	Email : contact@adventices.eu
Document	Dossier contractuel standard - version 1 - ADV-DC-2026-08-02-v1
Publication	Projet daté du 2 août 2026 - date d'effet le 2 août 2026
URL immuable	https://adventices.eu/wp-content/uploads/2026/08/Dossier_contractuel_Adventices_v1_2026-08-02.pdf
Empreinte	SHA-256 à publier à côté du fichier après export définitif

1.1 Fonction de ce document

Ce dossier fixe les conditions standard applicables aux prestations d'Adventices. Il devient contractuel uniquement lorsque le devis identifie expressément cette version et que le Client l'accepte.

1.2 Hiérarchie des documents

En cas de contradiction, les documents applicables prévalent dans l'ordre suivant :

- le devis signé et ses éventuelles conditions particulières ;
- la proposition de projet identifié dans le devis ;
- la fiche de traitement de données propre au projet, lorsqu'elle déroge à l'Annexe D ;
- le présent dossier contractuel standard et ses annexes.

Le document de rang supérieur ne déroge au document inférieur que sur les points qu'il traite expressément.

1.3 Version applicable et archivage

La version applicable est celle dont l'identifiant, la date et, idéalement, l'empreinte SHA-256 figurent dans le devis accepté. Toute version ultérieure est sans effet sur une commande antérieure, sauf acceptation expresse du Client ou modification d'un service récurrent dans les conditions prévues au contrat et par la loi.

Chaque version est publiée sous un nom de fichier et une URL qui ne sont jamais réutilisés. Les versions remplacées restent archivées. Le fichier disponible à une URL versionnée ne doit jamais être écrasé.

1.4 Remise et acceptation

Avant la commande, le Client peut consulter, télécharger, conserver et reproduire le présent dossier. L'acceptation est recueillie par signature du dossier contractuel ou du devis qui le vise, ou par une action électronique explicite et traçable. Une case d'acceptation ne doit pas être précochée.

Après la conclusion, Adventices remet au Client une copie du devis signé, de la proposition de projet et du présent PDF exact sur un support durable, notamment en pièces jointes à un courriel ou dans un espace permettant une conservation inchangée. Le lien public facilite l'accès mais ne remplace pas cette remise.

1.5 Historique

Version	Évolution
1.0 - 02/08/2026	Première version approuvée et publiable.

Partie 2 - Conditions générales communes

Création de sites internet · Hébergement · Administration technique · Accompagnement

Article 1 - Parties et définitions

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») sont conclues entre Adventices, « l'Agence » identifié en Partie 1, et la personne physique ou morale désignée au devis (« le Client »). Ensemble, ils sont les « Parties ».

Client professionnel	Personne qui commande pour les besoins de son activité professionnelle.
Client consommateur	Personne physique agissant à des fins étrangères à son activité professionnelle.
Livrable	Élément prévu au devis ou à la proposition de projet et remis par l'Agence.
Anomalie	Écart reproductible entre un Livrable et un critère d'acceptation convenu.
Service tiers	Hébergement, nom de domaine, extension, police, paiement, messagerie, outil d'IA ou autre service fourni par un tiers.
Jour ouvré	Du lundi au vendredi, hors jours fériés en France métropolitaine.

Article 2 - Objet et champ d'application

Les CGV encadrent les prestations de création de sites internet, d'hébergement, d'administration technique et d'accompagnement décrites dans le devis et la proposition de projet. Elles s'appliquent à l'exclusion des conditions du Client, sauf accord écrit contraire.

Les dispositions de l'Annexe E s'appliquent lorsqu'une règle impérative protège le Client en qualité de consommateur ou, le cas échéant, de non-professionnel. Pour un contrat hors établissement, les protections légalement étendues à certains petits professionnels demeurent applicables.

Article 3 - Information précontractuelle

Avant la commande, l'Agence communique de façon lisible les caractéristiques essentielles des prestations, le prix ou son mode de calcul, les délais ou leur mode de détermination, les coordonnées de l'Agence, les conditions de paiement, les modalités de réclamation et, lorsque la loi l'exige, les informations relatives à la rétractation et à la médiation.

Le Client vérifie que le devis et la proposition correspondent à son besoin. Il signale avant signature toute exigence déterminante qui n'y figure pas.

Article 4 - Formation de la commande

Sauf stipulation différente au devis, la commande devient ferme lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- signature ou acceptation électronique du devis et des documents qu'il référence ;
- réception du premier règlement prévu au devis ;
- réception des informations nécessaires pour identifier le Client et, le cas échéant, son représentant.

Le démarrage opérationnel et le calcul des délais supposent en outre la réception des contenus, accès, validations et instructions nécessaires. Le devis distingue, autant que possible, la date de commande de la date de démarrage effectif.

Article 5 - Périmètre et demandes supplémentaires

Seuls les éléments décrits dans le devis et la proposition de projet sont inclus. Toute demande modifiant le périmètre, les volumes, les fonctionnalités, le calendrier, les intégrations ou les critères d'acceptation fait l'objet d'une estimation et d'un accord préalable, sous forme d'avenant, de devis complémentaire ou d'acceptation écrite traçable.

L'Agence peut refuser une demande illicite, techniquement disproportionnée, contraire aux règles d'un Service tiers ou susceptible de compromettre la sécurité du site.

Article 6 - Obligations de l'Agence

L'Agence est tenue à une obligation de moyens. Elle mobilise les compétences et moyens raisonnablement nécessaires pour fournir les prestations convenues, informer le Client des difficultés significatives identifiées et préserver la confidentialité des informations reçues.

Sauf garantie écrite contraire, l'Agence ne garantit ni un niveau de chiffre d'affaires, ni un positionnement déterminé dans les moteurs de recherche, ni l'absence totale d'interruption ou de vulnérabilité.

Article 7 - Obligations du Client

Le Client coopère activement et notamment :

- désigne un interlocuteur habilité à décider et valider ;
- fournit dans les délais convenus les contenus, accès, informations et validations nécessaires ;
- s'assure qu'il dispose des droits sur les textes, images, marques, bases de données et autres éléments fournis ;
- vérifie l'exactitude de ses informations, prix, obligations réglementaires et documents juridiques ;
- conserve des moyens d'accès sécurisés, protège ses identifiants et informe rapidement l'Agence de tout incident ;
- utilise les Livrables conformément à la loi et aux licences applicables.

Sauf mission expressément commandée, l'Agence ne fournit pas de conseil juridique, fiscal, comptable ou réglementaire propre à l'activité du Client.

Article 8 - Délais et dépendances

Les délais sont précisés au devis ou dans la proposition. Ils commencent à courir lorsque la commande est formée et que l'Agence dispose de tous les éléments nécessaires. Les délais marketing annoncés pour une formule constituent un objectif à compter de ce point de départ, sous réserve des dépendances identifiées.

Tout retard, silence, changement ou transmission incomplète imputable au Client suspend le calendrier pendant une durée au moins équivalente et peut nécessiter une re planification raisonnable. L'Agence en informe le Client.

Article 9 - Collaboration, validations et comptes rendus

Les validations sont données par écrit, notamment par courriel ou dans l'outil de suivi convenu. Une validation engage le Client sur le jalon concerné. Toute modification ultérieure peut être traitée comme une demande supplémentaire.

Lorsque le Client ne répond pas après deux relances espacées d'un délai raisonnable, l'Agence peut suspendre le projet. Après 30 jours sans réponse, elle peut proposer la clôture ou la résiliation selon l'état d'avancement, après mise en demeure.

Article 10 - Livraison, recette et corrections

L'Agence notifie la mise à disposition des Livrables ou de la version de recette. Le Client dispose de 10 jours ouvrés pour vérifier les critères convenus et transmettre une liste consolidée d'Anomalies suffisamment précise pour permettre leur reproduction.

L'Agence corrige les Anomalies relevant du périmètre accepté. Les préférences nouvelles, contenus complémentaires, évolutions de navigateurs ou Services tiers, et demandes étrangères aux critères convenus ne constituent pas des Anomalies.

À défaut de réserve précise dans le délai, ou en cas de mise en production demandée par le Client, les Livrables sont réputés acceptés, sans priver un Client consommateur de ses droits impératifs.

Article 11 - Prix, taxes et frais tiers

Les prix, taxes, remises et frais sont ceux du devis. Le devis indique le total hors taxes, le taux et le montant de TVA, le total toutes taxes comprises ou, le cas échéant, la mention légale justifiant l'absence de TVA.

Les abonnements, licences, commissions, consommations et renouvellements facturés par des tiers ne sont inclus que si le devis le précise. Le Client autorise leur souscription lorsqu'elle est nécessaire à la prestation et validée dans le devis ou par écrit.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé, sauf mention contraire au devis.

Article 12 - Facturation et paiement

Le règlement s'effectue par virement ou carte bancaire selon le devis. Sauf conditions particulières :

- pour un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC, le prix est payable à la commande ;
- au-delà de 1 500 € TTC, 50 % sont payables à la commande et 50 % à la livraison ;
- les prestations récurrentes sont facturées d'avance selon la périodicité mensuelle ou annuelle choisie.

Le paiement à la commande réserve du temps de production et finance l'exécution convenue ; il ne signifie pas que l'intégralité de la prestation est déjà réalisée. En cas d'annulation hors droit légal de rétractation, les sommes dues sont déterminées selon le travail réalisé, les engagements irréversibles pris auprès de tiers et les stipulations du devis.

Article 13 - Retard de paiement

Pour un Client professionnel, toute somme non payée à l'échéance produit, dès le lendemain et sans rappel, des pénalités au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due ; une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatifs lorsque les frais exposés sont supérieurs.

Ces dispositions professionnelles ne s'appliquent pas au Client consommateur, pour lequel seules les règles impératives applicables sont mises en œuvre.

Après mise en demeure restée sans effet, l'Agence peut suspendre les prestations concernées, sous réserve de ne pas compromettre de façon disproportionnée les données ou droits du Client.

Article 14 - Sous-traitance et Services tiers

L'Agence peut confier tout ou partie des prestations à des sous-traitants qualifiés et demeure responsable de leur bonne exécution à l'égard du Client dans les limites du contrat. Les sous-traitants de données personnelles sont régis par l'Annexe D.

Les Services tiers restent soumis à leurs propres conditions, politiques et évolutions. L'Agence informe le Client des dépendances structurantes connues. Une modification, suppression ou indisponibilité d'un Service tiers peut nécessiter une adaptation du périmètre, du prix ou du calendrier.

Article 15 - Confidentialité

Chaque Partie protège les informations identifiées comme confidentielles ou dont la nature impose raisonnablement la confidentialité. Elle ne les utilise que pour exécuter le contrat et ne les communique qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître et soumises à une obligation appropriée.

Cette obligation ne couvre pas une information déjà publique sans violation du contrat, déjà connue licitement, reçue licitement d'un tiers, développée indépendamment ou dont la divulgation est imposée par la loi. Elle survit pendant cinq ans après la fin du contrat, sans limite pour les secrets d'affaires tant qu'ils conservent ce caractère.

Article 16 - Propriété intellectuelle

Les règles détaillées de l'Annexe C s'appliquent. En synthèse, le Client devient titulaire des éléments originaux spécialement créés et cessibles après paiement intégral, dans les limites d'exploitation définies. Les outils, méthodes, modèles génériques, composants antérieurs et éléments tiers restent la propriété de leurs titulaires et sont utilisés sous licence.

Le nom de domaine est enregistré au nom du Client lorsque l'Agence en assure la gestion, sous réserve de l'exactitude des informations et des règles du bureau d'enregistrement.

Article 17 - Données personnelles

Chaque Partie respecte la réglementation applicable à ses propres traitements. Le Client détermine les finalités et moyens essentiels des traitements réalisés sur son site et demeure responsable de leur licéité, de l'information des personnes et de la gestion de leurs droits.

Lorsque l'Agence traite des données pour le compte du Client dans le cadre de l'hébergement, de la maintenance, du support ou d'une intégration, l'Annexe D s'applique. Elle ne remplace pas la politique de confidentialité que le Client doit présenter aux utilisateurs de son site.

Article 18 - Sécurité

L'Agence met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles convenues et proportionnées aux risques. Le Client reconnaît qu'aucun système ne peut garantir une sécurité ou une disponibilité absolue. Il applique les recommandations de sécurité, utilise des mots de passe robustes et active l'authentification multifacteur lorsqu'elle est disponible.

Chaque Partie informe l'autre sans délai indu d'un incident susceptible d'affecter le service, les accès ou les données et coopère raisonnablement à sa résolution.

Article 19 - Responsabilité

Chaque Partie répond des dommages directs, prévisibles et prouvés causés par son manquement. L'Agence n'est pas responsable des contenus ou instructions illicites du Client, des modifications réalisées sans elle, d'un usage non conforme, ni des événements exclusivement imputables au Client ou à un tiers qu'elle ne contrôle pas.

Entre professionnels, sauf faute lourde ou dolosive et sauf responsabilité qui ne peut être limitée par la loi, les dommages indirects tels que perte d'opportunité, perte de marge ou atteinte indirecte à l'image ne sont pas indemnisables. La responsabilité cumulée de l'Agence au titre d'une commande est plafonnée au montant hors taxes effectivement payé pour la prestation à l'origine du dommage au cours des douze mois précédant le fait générateur.

Aucune limitation ne prive un Client consommateur de ses droits impératifs ni ne s'applique lorsqu'elle est interdite par la loi.

Article 20 - Force majeure

Aucune Partie n'est responsable d'un retard ou d'une inexécution causé par un événement de force majeure au sens de la loi française. La Partie affectée informe l'autre dès que possible, précise les conséquences prévisibles et cherche à en limiter les effets.

Les obligations affectées sont suspendues pendant l'événement. Si l'empêchement se prolonge plus de 60 jours, chaque Partie peut résilier la partie non exécutée du contrat sans indemnité, sous réserve du paiement des prestations déjà réalisées et des frais tiers irréversibles.

Article 21 - Suspension et résiliation pour manquement

En cas de manquement grave, l'autre Partie peut mettre en demeure la Partie défaillante d'y remédier dans un délai raisonnable, au minimum quinze jours sauf urgence. À défaut de régularisation, elle peut résilier tout ou partie du contrat par notification écrite.

L'Agence peut suspendre immédiatement un service en cas de menace de sécurité, d'usage manifestement illicite ou de risque sérieux pour un tiers, en informant le Client et en limitant la suspension à ce qui est nécessaire.

Article 22 - Fin de collaboration et réversibilité

À la fin de la collaboration et après règlement des sommes dues, l'Agence remet les accès, fichiers et exports prévus au devis ou à l'Annexe B. Elle coopère raisonnablement au transfert vers un autre prestataire.

La réversibilité incluse ne couvre pas une migration complexe, une reconstruction, l'achat de licences ni l'intervention du nouveau prestataire, sauf mention contraire. Toute assistance supplémentaire est chiffrée avant exécution. Les données sont restituées ou supprimées selon l'Annexe D et les cycles techniques de sauvegarde effectivement applicables.

Article 23 - Référence commerciale

Après mise en ligne publique, l'Agence peut citer le nom et présenter des captures du projet comme référence commerciale, sans divulguer d'information confidentielle. Le Client peut s'y opposer à tout moment par écrit ; l'Agence cesse alors les nouveaux usages dans un délai raisonnable, sans obligation de retirer les supports déjà imprimés.

Article 24 - Communications et preuve

Les courriels, validations dans l'outil de projet, journaux de signature, factures, traces de remise et copies archivées peuvent servir de preuve, sous réserve de leur fiabilité et de leur intégrité. Chaque Partie maintient des coordonnées à jour.

La signature électronique identifie le signataire et manifeste son consentement. Le dossier de preuve doit relier le signataire au devis, à la proposition de projet et à la version exacte du présent PDF.

Article 25 - Réclamations, droit applicable et différends

Toute réclamation est adressée d'abord à contact@adventices.eu avec les références de la commande et une description précise. Les Parties cherchent une solution amiable de bonne foi.

Le contrat est régi par le droit français. Ce choix ne prive pas un Client consommateur résidant dans un autre pays européen des protections impératives dont il bénéficie lorsque l'activité de l'Agence est dirigée vers ce pays.

À défaut d'accord amiable ou de médiation applicable, le litige relève des juridictions compétentes selon les règles légales. Aucune clause n'impose à un consommateur un tribunal auquel la loi ne permet pas de déroger.

Article 26 - Évolution, nullité partielle et survie

Une nouvelle version des CGV s'applique aux commandes futures. Pour un service récurrent en cours, toute évolution substantielle est notifiée sur support durable au moins 30 jours avant son entrée en vigueur et le Client peut résilier avant cette date si la modification lui est défavorable, sauf changement imposé par la loi ou nécessaire à la sécurité.

Si une clause est déclarée nulle ou inapplicable, les autres restent en vigueur. Les clauses qui, par leur nature, doivent survivre à la fin du contrat continuent à produire effet, notamment celles relatives au paiement, à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, aux données, à la preuve et aux différends.

Annexe A - Conditions standard de création de site

Principe

Le devis et la proposition de projet définissent la formule, les livrables, les volumes, le calendrier, le prix et les critères d'acceptation. Cette annexe décrit le cadre commun ; elle ne transforme pas le catalogue commercial en engagement automatique.

A.1 Cadrage et contenus

La proposition de projet précise au minimum l'objectif du site, son arborescence, les fonctionnalités.

Sauf prestation éditoriale commandée, le Client fournit les textes, images, informations légales et validations dans des formats exploitables. L'Agence peut adapter leur présentation sans modifier leur sens métier.

A.2 Conception et responsive

L'Agence conçoit le site pour les tailles d'écran et navigateurs modernes convenus. L'affichage peut varier selon l'appareil, le navigateur, les extensions, les préférences d'accessibilité et les évolutions techniques.

Une maquette, ou une direction visuelle validée sert de référence. Le nombre de séries de corrections incluses doit être indiqué dans la proposition. À défaut, deux séries sont incluses avant intégration finale.

A.3 Fonctionnalités et Services tiers

Les fonctions de blog, newsletter, réseaux sociaux, agenda, réservation, adhésion, don, espace membre, boutique, paiement fractionné, facturation ou autres intégrations ne sont incluses que si le devis les vise. Leur fonctionnement dépend aussi des comptes, abonnements, et disponibilités des fournisseurs concernés.

Le Client contracte directement avec les Services tiers lorsqu'ils exigent un compte marchand, bancaire, réglementé ou nominatif. L'Agence peut assister à la configuration sans devenir partie à ces contrats.

A.4 Conformité, accessibilité et référencement

Sauf mission expressément chiffrée, l'Agence ne garantit pas la conformité sectorielle du Client, la rédaction de ses mentions légales, CGV, politiques de confidentialité ou cookies, ni un niveau de conformité à un référentiel d'accessibilité. Elle met en œuvre les bonnes pratiques techniques prévues au projet et signale les besoins manifestes identifiés.

Le référencement naturel dépend des contenus, de la concurrence, des moteurs et de facteurs externes. Toute garantie de positionnement ou de trafic doit faire l'objet d'un engagement distinct.

A.5 Recette et mise en ligne

La recette porte sur les critères identifiés dans la proposition. Avant la mise en ligne, le Client valide au minimum les contenus, coordonnées, prix, parcours de contact ou de paiement, documents juridiques et paramètres métier relevant de sa responsabilité.

La date de mise en ligne est convenue après acceptation et réception des accès nécessaires. Une mise en ligne urgente demandée malgré des réserves documentées peut être subordonnée à une confirmation écrite du Client.

A.6 Garantie corrective

Pendant 30 jours après l'acceptation, l'Agence corrige sans coût supplémentaire les Anomalies reproductibles relevant du périmètre livré. Sont exclus les modifications du Client ou d'un tiers, les évolutions de Services tiers, les nouveaux besoins, les défauts de contenu et les incidents d'hébergement non imputables à l'Agence.

A.7 Livrables et accès

Après paiement intégral, l'Agence remet les accès d'administration et les éléments prévus au devis. Le nom de domaine est enregistré au nom du Client. Les fichiers sources de conception, dépôts de code, exports et licences ne sont remis que s'ils sont listés dans la proposition ou nécessaires à l'autonomie promise.

A.8 Après la livraison

La création du site est indépendante des formules d'hébergement et d'accompagnement. Sans souscription, le Client organise l'hébergement, les renouvellements, les mises à jour, la maintenance, la sécurité et les sauvegardes à compter du transfert convenu.

Annexe B - Hébergement et accompagnement récurrent

Choix libre

À la mise en ligne, le Client peut choisir une formule récurrente ou confier la suite à un autre prestataire. La formule, la périodicité, le prix et la date d'effet doivent figurer dans un devis ou bon de commande.

B.1 Formule Essentiel

Sous réserve du devis et des limites techniques précisées, la formule Essentiel comprend :

- hébergement professionnel situé en France ou en Suisse ;
- gestion du nom de domaine enregistré au nom du Client ;
- messagerie professionnelle dans la limite des comptes et capacités convenus ;
- certificat TLS/SSL et connexion sécurisée ;
- sauvegardes automatiques selon la politique décrite en B.5 ;
- mesures de sécurité, surveillance technique et intervention en cas d'incident selon B.4.

B.2 Formule Sérénité

La formule Sérénité comprend les services de la formule Essentiel et, selon le devis :

- assistance prioritaire par le canal de support convenu ;

- une heure d'intervention incluse par mois pour des modifications ou évolutions compatibles avec l'environnement existant ;
- accompagnement à l'intégration d'outils d'intelligence artificielle adaptés et validés ;
- formation pour renforcer l'autonomie du Client ;
- deux licences antivirus, sous réserve des appareils.

L'heure incluse expire à la fin de chaque mois, n'est pas reportable et les dépassements font l'objet d'un accord préalable. Les projets complets, refontes, créations de contenu importantes et achats tiers ne sont pas compris dans cette heure sauf accord écrit.

B.3 Durée, facturation et résiliation

Le service commence à la date indiquée au bon de commande, en principe à la mise en ligne. Il est facturé d'avance, selon la périodicité mensuelle ou annuelle choisie par le Client.

En cas de facturation mensuelle, l'abonnement est facturé d'avance chaque mois. Il peut être résilié à tout moment ; la résiliation prend effet à la fin de la période mensuelle déjà payée.

En cas de facturation annuelle, l'abonnement est facturé d'avance pour une période de douze (12) mois. Le tarif annuel peut inclure un avantage commercial par rapport au paiement mensuel. Sauf droit légal contraire ou manquement imputable à l'Agence, la période annuelle commencée n'est pas remboursée au prorata. Le Client peut s'opposer au renouvellement de l'abonnement annuel avant la date de renouvellement prévue.

Pour un consommateur, les règles de rappel de reconduction et de résiliation électronique prévues à l'Annexe E s'appliquent lorsqu'elles sont pertinentes.

B.4 Support, priorité et incidents

Les demandes sont reçues à contact@adventices.eu. « Prioritaire » signifie qu'une demande Sérénité est examinée avant une demande Essentiel de gravité comparable ; ce terme ne constitue pas un délai garanti.

Niveau	Définition
Critique	Site indisponible, compromission suspectée ou paiement impossible.
Majeur	Fonction importante dégradée sans blocage total.
Standard	Question, correction mineure ou évolution planifiable.

La résolution dépend notamment du diagnostic, des accès, des prestataires tiers et des validations Client.

B.5 Hébergement, sauvegardes et maintenance

La proposition de projet ou le devis précise l'hébergeur, la localisation, les capacités et les limites. L'Agence peut programmer des maintenances et, lorsque cela est possible, en informe le Client à l'avance.

B.6 Domaine, messagerie et renouvellements

Le domaine est enregistré au nom du Client et administré pour son compte. Le Client fournit des informations exactes et répond aux demandes de vérification. Les frais de renouvellement sont inclus uniquement pendant une formule active si le devis le confirme.

La messagerie est soumise aux quotas, politiques antispam et conditions du fournisseur. Le Client reste responsable de l'usage de ses comptes et de l'archivage légal éventuel de ses messages.

B.7 Outils d'IA et antivirus

Toute intégration d'IA est validée avec le Client. Sauf accord spécifique, aucune donnée personnelle, confidentielle ou protégée n'est transmise à un fournisseur d'IA pour entraîner un modèle. Le Client contrôle les résultats avant leur publication ou leur utilisation décisionnelle.

Les licences antivirus et autres logiciels tiers restent soumises aux conditions de leurs éditeurs, à la compatibilité des appareils et à leur disponibilité commerciale.

B.8 Changement de formule et prix

Un changement de formule prend effet à la prochaine période de facturation, sauf accord différent. Toute hausse de prix est notifiée sur support durable au moins 30 jours avant son application ; le Client peut résilier avant la prise d'effet lorsqu'elle lui est défavorable.

B.9 Réversibilité

À la fin d'une formule, l'Agence remet ou transfère les accès au domaine, à l'hébergement, à la messagerie et au site dans les limites des droits du Client. Elle fournit un export standard disponible de la base et des fichiers lorsque la plateforme le permet.

Délai opérationnel cible : 30 jours. Conservation après fin : 5 ans. Les migrations, transformations ou accompagnements supplémentaires sont facturés après accord.

Annexe C - Cession de droits et licences

Objectif

Distinguer clairement les créations originales réalisées pour le Client, les outils génériques d'Adventices et les composants tiers. Le devis doit identifier les Livrables concernés et, si nécessaire, la part de prix correspondant à la cession.

C.1 Éléments spécialement créés

Sous réserve du paiement intégral, l'Agence cède au Client, à titre exclusif, les droits patrimoniaux qu'elle détient sur les créations originales spécialement réalisées et identifiées comme Livrables dans le devis, à l'exclusion des éléments visés en C.3.

C.2 Droits cédés et domaine d'exploitation

- Droit de reproduction : fixer, copier, sauvegarder et reproduire les Livrables, en tout ou partie, sur tout support numérique ou imprimé nécessaire à l'activité du Client.
- Droit de représentation : afficher, publier, communiquer et mettre à disposition les Livrables auprès du public ou de publics internes, notamment sur internet, intranet, réseaux sociaux et supports de communication.
- Droit d'adaptation : modifier, corriger, traduire, arranger, intégrer, migrer et faire évoluer les Livrables, directement ou par un prestataire choisi par le Client.
- Destination : communication, information, promotion, vente, gestion et fonctionnement des activités licites du Client.
- Territoire : monde entier.
- Durée : toute la durée légale de protection des droits concernés.
- Sous-cession : le Client peut transférer ou concéder ces droits avec son activité, son site ou les Livrables concernés.

Le droit moral des auteurs demeure attaché à leur personne. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des auteurs.

C.3 Éléments exclus de la cession

Ne sont pas cédés : les méthodes, savoir-faire, bibliothèques, modèles génériques, composants réutilisables, outils internes et éléments créés avant la commande ; les logiciels et composants open source ; les thèmes, extensions, polices, images, vidéos, API et autres éléments tiers ; ainsi que les éléments fournis par le Client.

Pour les éléments nécessaires au fonctionnement du site mais non cessibles, le Client bénéficie de la licence détenue ou acquise dans les conditions du titulaire concerné. Le devis indique les licences payantes, leur durée, leur titulaire et la Partie chargée de leur renouvellement.

C.4 Code, dépôts et fichiers sources

La remise d'un dépôt de code, des fichiers de conception éditables ou d'un historique de versions n'est comprise que si la proposition le prévoit. L'accès au code exécuté et aux données nécessaires à la continuité du site est néanmoins organisé conformément à l'engagement de propriété et de réversibilité.

C.5 Garanties réciproques

L'Agence garantit disposer des droits nécessaires sur les créations qu'elle cède. Le Client garantit disposer des droits sur les éléments qu'il fournit. La Partie informée d'une réclamation de tiers avertit rapidement l'autre et lui permet de participer à la défense et à la recherche d'une solution.

C.6 Référence commerciale

Le droit de référence commerciale est régi par l'Article 23 des CGV et ne transfère à l'Agence aucun droit d'exploitation commerciale autonome sur les contenus ou données du Client.

Annexe D - Accord de sous-traitance de données personnelles

Annexe établie pour les traitements réalisés par l'Agence pour le compte du Client dans le cadre de l'hébergement, de l'administration, de la maintenance, du support ou d'intégrations. Elle complète le contrat au titre de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (« RGPD »).

D.1 Rôles

Pour les traitements décrits dans la fiche D.12, le Client agit comme responsable du traitement et l'Agence comme sous-traitant. La qualification dépend des faits : si une Partie détermine pour son propre compte les finalités et moyens essentiels d'un traitement distinct, elle agit comme responsable pour ce traitement.

D.2 Instructions documentées

L'Agence traite les données uniquement sur instruction documentée du Client, y compris concernant les transferts hors Espace économique européen. Le contrat, le devis, la fiche de traitement et les demandes écrites autorisées constituent les instructions initiales.

Si l'Agence estime qu'une instruction viole la réglementation, elle en informe le Client et peut suspendre son exécution le temps d'obtenir une instruction conforme. Toute instruction modifiant substantiellement le service peut faire l'objet d'un chiffage.

D.3 Confidentialité et personnel autorisé

L'Agence limite l'accès aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le service, les soumet à une obligation de confidentialité et les sensibilise aux règles de sécurité applicables.

D.4 Sécurité

L'Agence met en œuvre des mesures proportionnées aux risques et aux prestations, notamment selon leur pertinence : contrôle des accès, comptes individuels, authentification renforcée, chiffrement des communications, mises à jour, sauvegardes, journalisation, surveillance, gestion des vulnérabilités et procédures d'incident.

Les engagements ci-dessus doivent être alignés avec les pratiques réelles et détaillés dans la fiche D.13.

D.5 Sous-traitants ultérieurs

Le Client autorise de manière générale le recours aux sous-traitants ultérieurs listés en D.14. L'Agence informe le Client de tout ajout ou remplacement prévu au moins 15 jours à l'avance, afin qu'il puisse présenter une objection motivée liée à la protection des données.

L'Agence impose au sous-traitant ultérieur des obligations de protection des données équivalentes. Elle demeure responsable à l'égard du Client de l'exécution de ces obligations dans les conditions du RGPD.

D.6 Transferts internationaux

Les données sont traitées dans l'Espace économique européen ou dans un pays reconnu comme adéquat, notamment la Suisse lorsque l'hébergement choisi y est situé. Tout autre transfert repose sur un mécanisme légal approprié et les mesures supplémentaires nécessaires, communiqués au Client.

D.7 Droits des personnes

Compte tenu de la nature du traitement, l'Agence assiste raisonnablement le Client pour répondre aux demandes d'accès, rectification, effacement, limitation, opposition ou portabilité. Si elle reçoit directement une demande liée aux traitements du Client, elle la lui transmet sans répondre sur le fond, sauf instruction ou obligation légale.

D.8 Violations de données

L'Agence notifie au Client, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute violation de données concernant les traitements confiés. Elle communique progressivement les informations disponibles sur la nature de l'incident, les données et personnes concernées, les conséquences probables et les mesures prises ou proposées.

Le Client reste responsable de l'évaluation et des notifications à l'autorité de contrôle et aux personnes concernées. L'Agence lui apporte l'assistance raisonnablement nécessaire.

D.9 Analyses d'impact et autorités

L'Agence assiste le Client, dans la mesure des informations dont elle dispose, pour les analyses d'impact, consultations préalables et échanges avec l'autorité de contrôle. Les travaux inhabituels ou dépassant le service standard peuvent être facturés après accord.

D.10 Sort des données

À la fin du service, selon le choix documenté du Client, l'Agence restitue les données dans un format standard disponible puis les supprime, ou les supprime directement, sauf obligation légale de conservation. Les copies de sauvegarde sont supprimées à l'issue des cycles techniques définis en D.13 et restent protégées jusqu'à leur effacement.

D.11 Documentation et audits

L'Agence met à disposition les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect de la présente annexe et contribue aux audits du Client ou d'un auditeur indépendant soumis à confidentialité. Sauf incident ou demande d'une autorité, un audit est limité à une fois par an, avec un préavis raisonnable, pendant les heures ouvrées et sans compromettre les données d'autres clients.

D.12 Fiche de traitement par défaut

Objet	Hébergement, administration technique, maintenance, sauvegarde, sécurité, support et assistance du site du Client.
Durée	Durée du service, période de réversibilité et cycles de suppression/sauvegarde définis en D.13.
Nature	Collecte technique, hébergement, stockage, consultation ponctuelle, organisation, transmission, sauvegarde, restauration, correction et suppression.
Finalités	Fournir, sécuriser, maintenir, dépanner et faire évoluer le service conformément aux instructions du Client.
Personnes	Visiteurs, prospects, clients, membres, donateurs, utilisateurs, salariés, bénévoles et administrateurs du Client selon le site.
Données	Coordonnées, comptes, contenus de formulaires, commandes, adhésions/dons, messages, journaux, identifiants techniques et autres données prévues au projet.
Données sensibles	Aucune par défaut.

Annexe E - Module consommateurs

Champ d'application

Cette annexe s'applique uniquement lorsque le Client bénéficie d'un régime impératif de protection du consommateur ou d'une protection légalement assimilée. Elle prévaut sur toute clause incompatible des CGV.

E.1 Informations précontractuelles

Avant que le consommateur soit lié, l'Agence lui communique les caractéristiques essentielles, le prix total, la durée ou les délais, les modalités de paiement et d'exécution, son identité et ses coordonnées, le droit de rétractation, la durée du contrat, les conditions de résiliation, les garanties légales applicables et la possibilité de recourir à un médiateur.

E.2 Droit de rétractation

Pour un contrat de prestation de services conclu à distance ou hors établissement, le consommateur dispose en principe de quatorze jours à compter de la conclusion pour se rétracter, sans justification. Il peut utiliser le formulaire E.7 ou adresser toute déclaration dénuée d'ambiguïté à contact@adventices.eu et Adventices, 60 rue François 1er, 75008 Paris.

L'Agence rembourse les sommes dues dans le délai légal, par le même moyen de paiement sauf accord contraire et sans frais supplémentaires.

E.3 Démarrage avant la fin du délai

Si le consommateur souhaite un démarrage avant la fin des quatorze jours, l'Agence recueille une demande expresse distincte selon le modèle E.8. En cas de rétractation avant exécution complète, le consommateur paie le montant proportionnel aux prestations fournies jusqu'à sa décision, à condition d'avoir été correctement informé et d'avoir demandé ce démarrage.

Le droit de rétractation n'est perdu qu'après exécution complète du service, lorsque l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur et sa reconnaissance de cette perte une fois la prestation pleinement exécutée.

E.4 Abonnements et résiliation en ligne

Lorsqu'un abonnement à durée déterminée est reconduit tacitement, l'Agence adresse au consommateur, dans le délai légal, une information dédiée sur la possibilité de ne pas reconduire et la date limite correspondante.

Lorsque le contrat a été conclu en ligne, ou peut être conclu en ligne au jour de la résiliation, l'Agence met à disposition une fonctionnalité gratuite, facilement accessible et intitulée « Résilier votre contrat » ou équivalent. Elle confirme la réception puis la date et les effets de la résiliation sur support durable

E.5 Médiation de la consommation

Après réclamation écrite préalable restée sans solution, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur. Aucune référence à l'ancienne plateforme européenne de règlement en ligne des litiges n'est insérée, celle-ci n'étant plus le canal à utiliser.

E.6 Droit applicable en Europe

Le choix du droit français ne prive pas le consommateur des protections impératives du pays de sa résidence habituelle lorsque l'Agence dirige son activité vers ce pays. Les informations et parcours de commande doivent être adaptés avant de cibler activement un autre marché national.

E.7 Formulaire type de rétractation

À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

Destinataire	Adventices - Adventices, 60 rue François 1er, 75008 Paris - contact@adventices.eu
Déclaration	Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation ci-dessous.
Prestation	
Commandée le	
Nom	
Adresse	
Email	
Date	
Signature	Uniquement en cas d'envoi du formulaire sur papier :

E.8 Demande expresse de démarrage anticipé

Texte à faire accepter séparément

Je demande expressément que l'exécution de la prestation commence avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Je reconnais qu'après exécution complète du contrat, je perdrai mon droit de rétractation. En cas de rétractation avant l'exécution complète, je serai redevable du montant proportionnel aux prestations déjà exécutées.

Cette demande doit être recueillie par une case non précochée, une signature ou un mécanisme équivalent permettant d'en conserver la preuve avec le dossier contractuel.